

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-29 DU 21 MARS 2019 DONNANT UN AVIS FAVORABLE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR LA VALORISATION DE LA PLAINE DE MONTJEAN**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

Vu la délibération n°2010-68 en date 23 du septembre 2010 portant demande de création du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean, composé des communes de Fresnes, Rungis et Wissous et adhésion de la Ville ;

Vu l'arrêté n°2010/PREF/DRCL-533 du 23 novembre 2010 des Préfets du Val-de-Marne et de l'Essonne portant création du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean ;

Vu le compte-rendu de la séance du 11 janvier 2019 du Comité syndical du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean actant le projet de dissolution ;

Vu la délibération n°19-01 du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean du 11 janvier 2019 portant sur le débat d'orientations budgétaires du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean ;

Vu la délibération n°2019-29 du 21 mars 2019 donnant un avis favorable à la dissolution du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean ;

Considérant que, lors de sa séance du 11 janvier 2019, le Comité syndical du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean a acté le projet de dissolution du syndicat et sa présentation aux conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean peut être dissous par le consentement de tous les Conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la Ville a donné un avis favorable à ce projet de dissolution par délibération en date du 29 mars 2019 ;

Considérant que le 24 avril 2020, les services préfectoraux ont demandé que cette délibération soit complétée par un article portant sur les modalités financières qui figuraient dans la délibération du Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – l'article 1 de la délibération n°2019-29 en date du 21 mars 2019 est modifié comme suit :

« Article 1 - Approuve le projet de dissolution du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean dans les conditions financières arrêtées par la délibération n°19-01 du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean du 11 janvier 2019 portant sur le débat d'orientations budgétaires du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean ».

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**ACCEPTATION DU DON D'UNE HUILE DE MICHÈLE TAUPIN****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2242-1 ;

Vu le code civil notamment ses articles 931 et suivants ;

Considérant que Madame Marty, propriétaire d'une huile de l'artiste fresnoise Michèle Taupin représentant la ville, d'une valeur de 4 200 euros, propose de donner cette dernière à la Ville sous réserve qu'elle soit exposée à l'Hôtel de Ville pour être visible du plus grand nombre ;

Considérant que l'acceptation de ce don permet à la Ville de promouvoir et d'honorer le travail des artistes locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Pertuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> – Accepte le don du tableau de l'artiste Michèle Taupin sous la charge que cette huile soit exposée au sein de l'Hôtel de Ville.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e, à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de ce don.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FRESNES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE LA VILLE DE FRESNES, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, LA VILLE D'ARCUEIL, LA VILLE DE MORANGIS, LA VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE, LA VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ET LA VILLE DE VIRY-CHATILLON POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET LE PAPIER**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes, le C.C.A.S de la ville de Fresnes, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la ville d'Arcueil, la ville de Morangis, la ville de Paray-Vieille-Poste, la ville de Villeneuve-Saint-Georges et la ville de Viry-Châtillon pour la conclusion d'un marché portant sur les fournitures administratives et de papier ci-annexé ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la ville de Fresnes, son C.C.A.S, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les six autres villes mentionnées ci-dessus ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché en désignant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre comme coordonnateur du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de réception de sa notification et sera reconductible trois fois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes, le C.C.A.S de la ville de Fresnes, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la ville d'Arcueil, la ville de Morangis, la ville de Paray-Vieille-Poste, la ville de Villeneuve-Saint-Georges et la ville de Viry-Châtillon pour la conclusion d'un marché portant sur les fournitures administratives et le papier ci-annexée.

Article 2 – Désigne l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices 2020 à 2024.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune propose depuis plusieurs années des activités aquatiques à la piscine de Fresnes sur différents temps scolaires et extrascolaires ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre propose de mettre gracieusement à la disposition des services municipaux la piscine intercommunale située à Fresnes pour l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition comprend l'utilisation des bassins, des vestiaires et des sanitaires ainsi que du matériel pédagogique ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'éveil et la pratique d'activités nautiques et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'échec scolaire et les inégalités sociales ;

Considérant que la piscine est en principe mise à la disposition de la Commune :

- Les mercredis de 14h00 à 15h30 pendant la période scolaire pour l'usage des accueils de loisirs ;
- Les mercredis de 9h00 à 11h00 pendant la période scolaire pour l'usage de l'école multisports ;
- Du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h00, pendant les congés scolaires pour l'usage des accueils de loisirs ;
- Du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30, pendant les congés scolaires pour l'usage des passeports jeunes ;

Considérant que cette mise à disposition comprend l'utilisation du petit bassin et du grand bassin, des vestiaires et des sanitaires ainsi que du matériel pédagogique de l'établissement ;

Considérant que, compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus, il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son. sa représentant.e, à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2020/2021 sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS PROFESSIONNELS AGRÉÉS PAR UNE STRUCTURE PARTENAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune travaille avec les enseignants des écoles élémentaires du territoire sur le temps scolaire ;

Considérant que la mise à disposition des éducateurs territoriaux de la Commune permet aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de bénéficier de séances sportives pédagogiques de qualité en lien avec le programme scolaire ;

Considérant que l'Éducation nationale propose de contractualiser la mise à disposition des éducateurs municipaux afin de fixer l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'épanouissement, la pratique d'activités sportives et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'obésité et les inégalités sociales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2020/2021, deux éducateurs sportifs interviendront dans toutes les écoles élémentaires (Jean Monnet, Frères Lumière, Louis Pasteur, Émile Roux, Théodore Monod, Barbara et Doisneau) auprès des élèves du CE1 au CM2 selon le planning qui sera établi avec les enseignants ;

Considérant que, compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus, il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WISSOUS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020  
Affichage : 16/07/2020

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9 et R 153-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, qui suspend les délais à l'issue desquels l'avis d'une collectivité territoriale est réputé favorable, jusqu'au 23 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal de la commune de Wissous en date du 24 février 2020 ayant pour objet l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Wissous en date du 6 mars 2020, reçu le 16 mars 2020, sollicitant l'avis de la commune de Fresnes sur son P.L.U arrêté ;

Vu le P.L.U arrêté de la commune de Wissous en date du 24 février 2020 ;

Considérant que la Commune est sollicitée pour avis sur le P.L.U arrêté de la commune de Wissous ;

Considérant que la Commune dispose de trois mois à compter du 23 juin 2020 pour se prononcer sur le P.L.U arrêté, soit jusqu'au 23 septembre 2020 ;

Considérant que les dispositions du P.L.U, dans leur ensemble, sont en cohérence avec le tissu urbain fresnois et permettent notamment la préservation des continuités écologiques ;

Considérant cependant que le territoire de Wissous est situé dans le bassin versant de la Bièvre, où le risque d'inondation par ruissellement, qui est une conséquence directe de l'imperméabilisation des sols, est accru ;

Considérant que Fresnes, située en bas du coteau de la Bièvre, subit régulièrement des inondations qui sont liées à son urbanisation ainsi qu'à celle des communes avoisinantes ;

Considérant que la répétition et l'aggravation de ces catastrophes naturelles ont amené à la création de l'association « sauvegarde et cheminement des eaux à Fresnes » (S.E.C.D.E.F) dont le but est d'assurer le suivi des conséquences liées aux ruissellements urbains dans la partie basse de la vallée de la Bièvre ;

Considérant dès lors qu'il convient que la commune de Wissous précise les mesures prises pour prévenir ce risque, et en particulier celles concernant les secteurs à urbaniser ;

Considérant par ailleurs que l'orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P) dite du « chemin des Prés » prévoit le développement d'un ensemble résidentiel de 240 logements, situé en limite du territoire de Fresnes, dans un secteur séparé du reste du territoire Wissous par l'autoroute A6 ;

Considérant que le secteur de projet sera relié au chemin des Prés qui permet de rejoindre l'Est de Wissous en passant sous l'autoroute, constituant ainsi la principale connexion du secteur au centre-ville ;

Considérant que, compte-tenu de la localisation enclavée de cette O.A.P, il convient que les modalités d'accès aux équipements publics wissoussiens soient précisées afin que la Commune soit assurée de l'absence de reports sur les équipements publics fresnois ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Émet un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Wissous assorti des réserves suivantes :

Les mesures prises pour prévenir le risque inondation lié aux conséquences du ruissellement urbain, notamment concernant les secteurs à urbaniser seront précisées. La Commune s'appuiera sur l'expertise de l'association S.E.C.D.E.F pour analyser leur impact sur les problématiques rencontrées dans les quartiers situés dans la partie basse de la vallée de la Bièvre.

L'orientation d'aménagement et de programmation du « Chemin des Prés » précisera les modalités d'accès des futurs habitants au centre-ville et à ses équipements publics.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-40 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, qui suspend jusqu'au 23 juin 2020 les délais à l'issue desquels l'avis d'une collectivité territoriale est réputé favorable ;

Vu l'arrêté n° 2020-392 du Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Vu le courrier du Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 16 avril 2020, reçu le 27 mai 2020, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de modification simplifiée du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Vu le P.L.U de l'Haÿ-les-Roses approuvé le 26 septembre 2016 et modifié en dernier lieu le 7 novembre 2017 ;

Vu le projet de modification simplifiée du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que la Commune est sollicitée pour avis sur le projet de modification simplifiée du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que la Commune dispose de trois mois à compter du 23 juin 2020 pour se prononcer sur le P.L.U arrêté, soit jusqu'au 23 septembre 2020 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée concerne uniquement les règles d'implantation d'équipements publics dans les secteurs de projet « Lallier-Gare » et « entrée de ville - Paul Hochart » ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n'a pas d'impact majeur sur l'urbanisation de l'Haÿ-les-Roses et ainsi est sans conséquence sur le territoire de Fresnes ;

Considérant toutefois que le P.L.U de l'Haÿ-les-Roses, approuvé le 8 juillet 2016, comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) concernant la requalification du quartier de la Vallée aux Renards, situé de part et d'autre de la limite communale séparant Fresnes et l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que cette O.A.P comporte notamment le projet de requalification des rues Marc Sangnier, Léon Blum et Albert Camus, limitrophes de Fresnes, ainsi que la création d'une voie nouvelle débouchant sur la rue Léon Blum ;

Considérant que la modification du réseau est susceptible d'impacter les circulations en termes de flux et de stationnement automobile sur le territoire de Fresnes, déjà saturé sur ce secteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 30 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um – **et 5 abstentions** - M. Richard Doms, Muriel Éthève (représentée), Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée),

Article unique – Émet un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses assorti du rappel suivant :

Les projets de modification de voirie de l'O.A.P de la Vallée aux Renards seront étudiés de manière à avoir un impact moindre sur la voirie fresnoise. La Commune sera informée et associée à leur mise en œuvre.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS LOCATIFS ET ADOPTION DE LA CHARTE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020  
Affichage : 16/07/2020

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2143-2 ;

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (MOLE) ;

Vu le projet de charte de la commission de prévention des impayés et des expulsions locatives ci-annexé ;

Considérant qu'il existe une forte proportion d'impayés locatifs parmi la population locataire du logement social ;

Considérant que les partenaires locaux soulignent les difficultés à prévenir efficacement les impayés et les expulsions locatives malgré les nombreux dispositifs déjà existants ;

Considérant que la municipalité souhaite œuvrer avec ses partenaires locaux pour mieux prévenir les situations d'endettement locatif et les risques d'expulsion de ses citoyens ;

Considérant que les élu.es souhaitent remettre en place un outil permettant de mieux connaître les situations sociales fragilisées et d'agir plus efficacement pour prévenir les impayés et les expulsions locatives;

Considérant que les élus.es disposent, au regard de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, de la possibilité de créer une commission sur une thématique d'intérêt communal permettant d'associer des personnes qui peuvent, sans appartenir au Conseil municipal, contribuer à la connaissance des situations, partager des constats ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville souhaite renouveler l'instance de concertation, créée lors de la précédente mandature, sous la forme de la commission de prévention des impayés locatifs et des expulsions locatives pour agir sur ces situations sociales difficiles ;

Considérant que cette commission sera composée de représentant.es de la Ville, du Conseil départemental, des bailleurs sociaux suivants : Valophis habitat, Immobilière 3F, Toit et Joie, Sequens, et CDC Habitat et, en tant que de besoin, des représentant.es d'associations locales agissant dans le domaine de l'accompagnement des familles sur le champ du logement ou des travailleurs sociaux issus d'autres institutions ou associations qui connaissent les familles concernées ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de la commission de prévention des impayés et expulsions locatives sont organisées par la charte jointe à la présente délibération sur laquelle le Conseil municipal doit se prononcer ;

Considérant que, conformément à l'obligation imposée par l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission sera présidée par un.e élu.e désigné.e par le-la Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paule Frachon, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 31 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domps, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um – **et 4 abstentions** - Muriel Éthève (représentée), Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1 - Renouvelle la commission de prévention des impayés et expulsions locatives.

Article 2 - Approuve la charte de la commission de prévention des impayés et des expulsions locatives et autorise Monsieur/Madame le-la Maire, ou son.sa représentant.e à la signer, ainsi que tout acte annexe.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoï, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DU SERVICE PUBLIC DE GÉOTHERMIE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020  
Affichage : 16/07/2020

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2143-2 ;

Vu la délibération n° 2015-130 en date du 17 décembre 2015 portant création du Comité consultatif du service public de géothermie ;

Vu la Charte du Comité consultatif du service public de géothermie ci-annexés ;

Considérant que la municipalité s'est engagée à continuer de développer et améliorer le service public de géothermie qui répond aux grands enjeux planétaires d'aujourd'hui et de demain, en particulier en termes de lutte contre la pollution en ville et contre la précarité énergétique et de la réduction de l'impact de l'activité humaine sur la santé de l'individu ;

Considérant que les élu.es ont mis en place en décembre 2015 un outil de démocratie participative dans le domaine du service public de la géothermie, sous la forme d'un comité consultatif ;

Considérant que le Comité consultatif du service public de géothermie a pour ambition de permettre le partage des valeurs communes et de co-construire l'avenir de ce service public, et vient compléter le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Considérant que le Comité consultatif du service public a depuis démontré tout son intérêt pour que chaque partie œuvre de concert à l'amélioration de ce service public ;

Considérant qu'il joue un rôle consultatif pour éclairer la municipalité dans la poursuite de son action ;

Considérant que le Comité consultatif du service public de géothermie a pour mission principale l'étude et la formulation de propositions au Délégué (la Ville) et au Délégué(e) (la société Sofrège) sur tous les sujets relevant du service public de géothermie avec comme objectif de favoriser la transparence, la communication et l'amélioration de la gestion de ce service public ;

Considérant que le Comité consultatif du service public de géothermie est composé de quatre instances : le collège des Abonnés, le collège des Usagers, l'Assemblée plénière et le Bureau ;

Considérant que chacune de ces instances comprendra deux représentant.es du Délégué et deux représentant.es du Délégué(e) ;

Considérant que le.la président.e du Comité consultatif du service public de géothermie sera désigné.e par Madame la Maire parmi les deux élu.es représentant.es du Délégué ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du Comité consultatif du service public de géothermie sont organisées par la charte jointe à la présente délibération sur laquelle le Conseil municipal doit se prononcer ;

Considérant que le Conseil municipal doit également désigner deux représentant.es au sein de son assemblée délibérante ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Considérant que l'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

Sont candidat.es :

- Régis Oberhauser et Julien Baillergeau

Nombre de votant.es .....35

.....  
Abstentions ..... 8

*M. Richard Doms, Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um.*

Suffrages exprimés .....27

*Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana.*

Ont obtenu :

- Régis Oberhauser et Julien Baillergeau.....27 voix

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Procède au renouvellement du Comité consultatif du service public de géothermie.

Article 2 - Approuve la charte du Comité consultatif du service public de géothermie annexée à la présente délibération.

Article 3 –Désigne par 27 voix pour Monsieur Régis Oberhauser et Monsieur Julien Baillergeau comme représentants de la Ville au sein du Comité consultatif du service public de géothermie.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE BILLETTERIE  
AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCE BILLET POUR LA SAISON CULTURELLE 2020-2021**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020  
Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service de billetterie pour la saison 2020-2021 ;

Considérant que depuis 2011 la Ville a formé un partenariat avec la société France Billet afin de renforcer la visibilité de la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes auprès d'un large public et d'accroître la vente de billets de spectacle avec un réseau de distribution ;

Considérant que cette société est chargée de commercialiser les billets dans l'ensemble de son réseau de distribution. Le prix de vente du billet par le diffuseur est composé du prix de vente pratiqué par la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes et de la commission du distributeur fixée à 10 % du tarif avec un minimum de deux euros par billet ;

Considérant que les droits d'entrée aux spectacles achetés auprès de la société France Billet restent inchangés pour la saison 2020-2021. Ils s'établissent comme suit :

Spectacles de catégorie A :

Il s'agit des spectacles donnés par des artistes jouissant de notoriété, à l'exception des spectacles pour le jeune public et des cafés-concerts.

- tarif plein .....	20,00 €
- tarif réduit .....	16,00 €
- demi-tarif .....	11,00 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans .....	9,00 €

Spectacles de catégorie B :

Il s'agit de tous les spectacles à l'exception des spectacles de catégorie A et C, des spectacles pour le jeune public et des cabarets-chansons.

- tarif plein .....	16,00 €
- tarif réduit .....	11,00 €
- demi-tarif .....	9,00 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans .....	9,00 €

Spectacles de catégorie C :

Il s'agit des petites formes de spectacle données en dehors de la Grange Dîmière.

- tarif plein .....	11,00 €
- tarif réduit .....	9,00 €
- demi-tarif .....	6,50 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans .....	6,50 €

Spectacles pour le jeune public :

- tarif unique .....	9,00 €
----------------------	--------

Cabarets-chansons :

- tarif unique .....	9,00 €
----------------------	--------

Circuit court, festival des scènes voisines :

- tarif unique .....	8,50 €
----------------------	--------



Considérant qu'il convient de renouveler ce partenariat ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve les termes de la convention de prestation de service de billetterie.

Article 2 - Autorise Madame la Maire ou son.sa représentant.e à signer la convention de prestation de service de billetterie avec la société France Billet qui entrera en vigueur à compter de la saison 2020-2021 ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**BIBLIOTHÈQUE GABRIEL BOURDIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT RELATIVE AU PROJET D'ADAPTATION ET D'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE POUR L'ANNÉE 2020**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-64 du 13 juin 2019 portant demande de subvention auprès de l'État pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque Gabriel Bourdin ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le projet d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale et, notamment, le dimanche et le mercredi en journée continue depuis d'octobre 2019 qui fait passer l'ouverture hebdomadaire de 37 heures à 44 heures ;

Considérant que les organismes qui s'engagent dans ce projet sont susceptibles de bénéficier d'une participation de l'État dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique ;

Considérant que la Ville a sollicité par délibération en date du 13 juin 2019 une subvention pour le montant le plus élevé possible sur 5 ans, soit jusqu'à 80% du budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération, soit 233 591 euros pour la période 2019-2024 composés comme suit : 177 780,47 euros de masse salariale brute et 116 933,12 euros de masse salariale nette ;

Considérant que pour en bénéficier en 2020, la Ville doit délibérer pour renouveler sa demande ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> - Approuve la demande de subvention auprès de l'État effectuée dans le cadre du projet d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale Gabriel Bourdin, portant l'ouverture hebdomadaire de 37 à 44 heures, en instituant la journée continue le mercredi de 10 heures à 19 heures avec une ouverture le dimanche de 11 heures à 17 heures.

Article 2 – Confirme sa sollicitation de la subvention proposée dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, la plus élevée possible, correspondant à 80% du budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération, soit 233 591 euros pour la période 2019-2024 composés comme suit : 177 780,47 euros de masse salariale brute et 116 933,12 euros de masse salariale nette.

Article 3 - Précise que ce projet est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour une durée de cinq ans.

Article 4 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette demande et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 11 juillet 2020

---

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoï, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**SERVICE JEUNESSE – PARTICIPATION DES FAMILLES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Jessie Claude, représenté par Mme Aurélie Million

---

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019-42 du 21 mars 2019 relative à la création du Service municipal de la jeunesse ;

Vu la délibération n° 2019-134 du 21 novembre 2019 portant approbation du barème de classement des familles ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser des activités à caractère éducatif dans les domaines du sport, de la culture, de la prévention, de la santé et des loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans, au sein du service ou à l'extérieur ;

Considérant que ces activités peuvent notamment prendre la forme d'ateliers, de sorties, de stages, de soirées et de séjours ;

Considérant qu'il convient d'adopter une tarification favorisant l'accès aux jeunes et permettant une juste participation financière de la ville en fonction de l'activité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Kaddour Métir, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 33 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) – **et 2 abstentions** - Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um.

Article 1<sup>er</sup> – Les participations des jeunes aux activités proposées par le service municipal de la jeunesse seront appliquées comme suit :

- La participation demandée pour les activités organisées à l'extérieur du service et nécessitant le recours à un prestataire de services sera fixée à 30% du prix de l'activité.

- Les sorties à la mer à la journée seront facturées 3€ afin de permettre à un grand nombre de jeunes de profiter du littoral. Seul le transport sera assuré, les frais annexes et notamment la restauration seront à la charge du participant.

- Pour les séjours, il sera appliqué la tarification suivante basée sur le barème de classement des familles :

<b>PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES SÉJOURS PROPOSÉS PAR LE SERVICE JEUNESSE - APPLICATION D'UN POURCENTAGE SUR LE PRIX DU SÉJOUR</b>	
<b>Tranches Quotient Familial</b>	<b>Pourcentage de participation</b>
<b>1</b>	<b>30%</b>
<b>2</b>	<b>33%</b>
<b>3</b>	<b>37%</b>
<b>4</b>	<b>42%</b>
<b>5</b>	<b>48%</b>
<b>6</b>	<b>55%</b>
<b>7</b>	<b>65%</b>

Les participations demandées seront arrondies à l'euro supérieur.

Article 2 – Dit qu'il sera procédé au paiement avant la réalisation des activités.

Article 3 – Dit que le paiement des séjours pourra être effectué en trois règlements.

Article 4 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 70632 - rubrique 422).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**PRESTATIONS PAYANTES – RECONDUCTION DES TARIFS À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n° 2018-60 du 21 juin 2018 fixant les tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergement, n° 2019-41 en date du 21 mars 2019, n° 2019-71, 2019-72, 2019-73, 2019-74, 2019-75 et 2019-76 du 13 juin 2019 relatives aux participations financières des familles portant sur les tarifs de l'école d'art(s), la ludothèque, les cours municipaux pour adultes, la restauration scolaire, l'éveil sportif et l'école multisports, les passeports jeunes et les accueils de loisirs sans hébergement à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que la volonté de Ville est de maintenir l'accessibilité de ces services aux Fresnois.es ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification attractive pour toutes et tous et dont l'évolution tient compte du taux de l'inflation qui est de 0,4% sur l'année passée ;

Considérant que la période est exceptionnelle et qu'il existe un risque que les Fresnois.es soient affecté.es par la crise économique liée à la période de confinement organisée dans le cadre de la Covid-19 ;

Considérant qu'il convient de fixer à compter de l'année scolaire 2020-2021 les participations financières demandées aux familles-;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elsa Solvignon, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs de l'école d'art(s), la ludothèque, les cours municipaux pour adultes, la restauration scolaire, l'éveil sportif et l'école multisports, les passeports jeunes et les accueils de loisirs sans hébergement, approuvés par les délibérations n° 2019-41 en date du 21 mars 2019, n° 2019-71, 2019-72, 2019-73, 2019-74, 2019-75 et 2019-76 du 13 juin 2019, sont reconduits à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 – L'ensemble des modalités et précisions figurant dans les délibérations précitées sont maintenues.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**MODIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°2019-127 en date du 21 novembre 2019 portant approbation des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2020 ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que ces tarifs comprennent, entre autres, des occupations pour des marchés et manifestations éphémères qui doivent faire l'objet d'ajustements ;

Considérant que la ville de Fresnes a souhaité créer sur son territoire des marchés paysans proposant des produits locaux, issus du développement durable ou de l'agriculture biologique ;

Considérant que suite à un essoufflement de la fréquentation de ces marchés paysans, il a été décidé de proposer une configuration alternative sous forme d'événements ponctuels une à deux fois par an ;

Considérant ainsi qu'il convient de créer un nouveau tarif pour ce type de manifestation en plus de ceux déjà existants et qui ne sont pas modifiés ;

Considérant qu'il est proposé de reprendre le tarif des premiers marchés paysans de 10 euros par emplacement qui avait été accueillis favorablement par les commerçants et agriculteurs locaux en permettant de proposer aux Fresnois une diversité de produits sans une augmentation exagérée des prix tout en restant attractif pour les commerçants ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elsa Solvignon, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, – **6 contre** - M. Richard Doms, Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) – **et 2 abstentions** - Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 - Les tarifs d'occupation du domaine public communal sont modifiés comme suit :

<b>TARIFS CHANTIER</b>			
<b>Intitulé du tarif</b>	<b>Unité de calcul</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Montant</b>
Emprise de chantier sur la voie publique	M <sup>2</sup>	Jour	1 €
Base de vie	M <sup>2</sup>	Mois	31,50 €
Installation de palissades et d'échafaudages	Mètre linéaire	Mois	12,70 €
Installation de palissades et d'échafaudages pour un projet comprenant la création de logements sociaux	Mètre linéaire	Mois	6,60 €
Création de surplombs fixes (ex : balcons....)	M <sup>2</sup>	À la création	141,50 €
Création de surplombs fixes (ex : balcons....) pour un projet comprenant la création de logements sociaux	M <sup>2</sup>	À la création	71,50 €
Stationnement d'engins de chantier (ex : grue, tractopelle...)	unité	Jour	42,50 €
Installation de bulles de vente	M <sup>2</sup>	Mois	35 €
Installation de panneaux publicitaires	Mètre linéaire	Mois	35 €

<b>TARIFS VOIRIE</b>			
<b>Intitulé du tarif</b>	<b>Unité de calcul</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Montant</b>
Réservation de 2 emplacements de stationnement pour déménagement	2 emplacements	Jour	21,30 €
Réservation d'1 emplacement supplémentaire	1 emplacement	Jour	10,60 €
Réservation de 2 emplacements de stationnement pour déménagement résultant d'une opération de rénovation urbaine engagée par un bailleur social	2 emplacements	Jour	10,60 €
Réservation d'1 emplacement supplémentaire pour déménagement résultant d'une opération de rénovation urbaine engagée par un bailleur social	1 emplacement	Jour	5,60 €
Entrée charretière	Mètre linéaire	À la création	17,20 €
Containers, bennes	Unité	Jour	21,30 €

<b>TARIFS COMMERCE</b>			
<b>Intitulé du tarif</b>	<b>Unité de calcul</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Montant</b>
Terrasses	M <sup>2</sup>	An	53 €
Extensions de commerces sur trottoir	unité	An	26,30 €
Etalages commerciaux	M <sup>2</sup>	An	63,30 €
Commerces ambulants	1 installation / semaine	An	917 €
Commerces ambulants	2 installations / semaine	An	1 844 €
Commerces ambulants	3 installations / semaine	An	2 628 €
Commerces ambulants	4 installations et plus / semaine	An	3 285,50 €

<b>TARIFS ÉVÈNÈMENTS ET MANIFESTATIONS</b>			
<b>Intitulé du tarif</b>	<b>Unité de calcul</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Montant</b>
Cirques	Forfait	Jour	158 €
Installations foraines	M <sup>2</sup>	Jour	131,50 €
Emplacement de ventes au déballage (brocante, vide-grenier, braderie...)	Mètre linéaire	Jour	11,10 €
Emplacement de ventes au déballage organisé par un conseil de quartier (brocante, vide-grenier, braderie...)	Mètre linéaire	Jour	5,60 €
Emplacement pour le marché de Noël	Mètre linéaire	Jour	22,30 €
Emplacement pour les manifestations, marchés et foires éphémères	stand	Jour	10 €
Marionnettes	Forfait	Jour	67,80 €

<b>TARIFS SPÉCIFIQUES</b>			
<b>Intitulé du tarif</b>	<b>Unité de calcul</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Montant</b>
Local RATP	M <sup>2</sup>	Mois	7,10 €
Tournage film	Forfait	Demi-journée	399 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (article 70321 - diverses sous-fonctions).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2020 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-128 EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-128 en date du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs du restaurant communal pour l'année 2020 ;

Vu le projet de convention définissant les modalités d'accès au restaurant communal pour les agents de la Trésorerie ci-annexé ;

Considérant que la Ville gère en régie directe un restaurant communal et doit ainsi fixer les tarifs des repas ;

Considérant que le tarif de base d'un repas au restaurant communal est de 8 € ;

Considérant que les agents de la Trésorerie bénéficient d'un accès au restaurant communal sur la base d'un tarif calculé avec une participation financière du Ministère de l'économie et des finances ainsi que d'une subvention complémentaire de 1,26 € pour les agents ayant un indice brut égal ou inférieur à 480 ;

Considérant que le Ministère a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la participation financière serait de 2,74 € et le montant de la subvention complémentaire serait porté à 1,27 € ;

Considérant ainsi qu'il convient de modifier les tarifs des repas servis aux agents des Ministères afin de prendre en compte cette modification et de conclure une nouvelle convention avec le Ministère ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Modifie la délibération n° 2019-128 en date du 21 novembre 2019 comme suit :

- Agent de la Trésorerie de Fresnes ayant un indice brut égal ou inférieur à 480 .....3,99 €  
(participation de 2,74 euros versée par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et subvention de 1,27 euros)
- Agent de la Trésorerie de Fresnes ayant un indice brut supérieur à 480 .....5,26 €  
(participation de 2,74 euros versée par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi)

Article 2 - Dit que les autres tarifs demeurent inchangés.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer la convention définissant les modalités d'accès au restaurant communal pour les agents de la Trésorerie ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées à l'article 7081 - rubrique 020 du budget communal.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoï, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**RAPPORT 2020 SUR L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2020 ci-annexé ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Communes de plus de 20 000 habitants ont pour obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, et ce préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte de la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

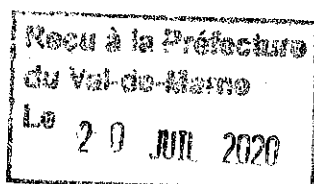
**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Laura Youkana  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



AFFICHE le 16 JUL 2020

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1612-1 à L. 2121-20 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 4 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget primitif constitue le deuxième acte du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année en cours, le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée communale, mais que cette échéance a été prolongée au 31 juillet 2020 par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 ;

Considérant les besoins de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les projets d'investissements envisagés par la commune ;

Considérant les recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2020 se présente comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	section de fonctionnement	46 658 860,31	44 543 750,00
	section d'investissement	8 264 930,00	9 916 823,36
Reports de l'exercice n-1	section de fonctionnement		2 115 110,31
	section d'investissement	1 373 964,42	
Restes à réaliser	section d'investissement	3 248 679,19	2 970 750,25
	Total	59 546 433,92	59 546 433,92
Résultat cumulé	section de fonctionnement	46 658 860,31	46 658 860,31
	section d'investissement	12 887 573,61	12 887 573,61
	Total	59 546 433,92	59 546 433,92

Considérant que le budget proposé est à l'équilibre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, – **6 contre** - M. Richard Doms, Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) – **et 2 abstentions** - Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um,

Article 1<sup>er</sup> – Approuve le budget primitif pour l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté.

Pour extrait conforme :  
La Maire,



Mairie de CHAVANON *Marie Chavanon*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ÉLU.ES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Laura Youkana  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 déterminant les modalités d'indemnisation des élu.es locaux.ales ;

Vu la délibération n°2019-89 en date du 2 juillet 2019 portant approbation du régime des indemnités alloués aux élu.es locaux.ales ;

Vu la délibération n°2020-3 en date du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints ;

Considérant qu'une indemnisation destinée à compenser les frais que les élu.es locaux.ales engagent au service de leurs concitoyens, est prévue par le code général des collectivités territoriales et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité ;

Considérant que cette enveloppe financière est calculée en fonction du nombre d'élu.es, et, notamment du nombre d'adjoint.es ;

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient d'arrêter le nouveau montant de l'enveloppe des indemnités de fonctions allouées aux élu.es installés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, – **et 8 abstentions** - M. Richard Domsps, Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 – Abroge la délibération n°2019-89 en date du 2 juillet 2019 portant approbation du régime des indemnités allouées aux élu.es locaux.ales.

Article 2 – Approuve la nouvelle répartition du montant effectif des indemnités allouées aux élu.es municipaux.ales.

Article 3 – Le total annuel des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoint.es, représente l'enveloppe financière suivante :

**Maire**

- Indemnité de base : 46 672,81 x 110 % .....	51 340,09 €
- Majoration de 15 % : 46 672,81 x 90 % x 15 %.....	6 300,83 €
 Sous-total .....	 57 640,92 €

## Adjoint.es

- Indemnité de base : 46 672,81 x 44 % x11 .....	225 896.40 €
- Majoration de 15 % : 46 672,81 x 33 %x15% x 11 .....	25 413.34 €
Sous-total .....	251 309.74 €
Total général de l'enveloppe .....	308 950,66 €

Article 4 – Dit que, dans la limite des enveloppes allouées avec indemnités de la Maire et des adjoint.es, les conseiller.es municipaux.ales délégué.es, les conseiller.es municipaux.ales non délégué.es pourront également percevoir des indemnités de fonctions comme suit :

1) Sur l'enveloppe des adjoint.es :	
- Adjoint.es : 1 200 € brut x 11 x 12 .....	158 400 €
- Conseillers.ères municipaux.ales délégué.es : 553,03 € brut x 14 x 12	92 909,04 €
Total .....	251 309,04 €

2) Sur l'enveloppe de la Maire :	
- Maire : 4 614,74 € brut x 12.....	55 376,76 €
- Conseillers.ères municipaux.ales non délégué.es : 20,96 brut x 9 x 12	2 263,68 €
Total .....	57 640,44 €

Article 5 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2019 (article 6531 - rubrique 021).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Laura Youkana  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision n° 2020-65 du 22 avril 2020 d'attribution de subventions partielles à certains organismes et associations ;

Vu les projets de conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Amicale du personnel des services municipaux, le Coup de pouce (épicerie sociale), l'Association Amicale Sportive de Fresnes, l'Association Vallée-aux-Renards Animation, la Maison des Jeunes et de la Culture, l'association Fresnes Service, l'association 6Mettre, le Chœur Arthur Honneger, le Comité des Fêtes, la Mission Locale, l'association Urban Talent, l'AMICIAL et l'association Le Germinal, ci-annexés ;

Considérant que les Communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que par décision n° 2020-65 du 22 avril 2020 des subventions partielles ont été attribuées à certaines associations pour permettre la continuité de leurs activités pendant la période de pandémie ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé en tenant compte de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que ces dispositions concernent les demandes de subventions de six associations dont les programmes d'actions proposés correspondent parfaitement à la politique générale de la Ville en matière sociale, d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, telles que présentées ci-dessous ;

Nom de l'association bénéficiaire	Montant	Dont subvention partielle déjà versée
Amicale du personnel des services municipaux	53 000 euros	20 000 euros
Association le Coup de pouce	27 000 euros	7 000 euros
Association Amicale Sportive de Fresnes	176 000 euros	44 000 euros
Association Vallée-aux-Renards Animation	220 000 euros	55 000 euros
Maison des Jeunes et de la Culture	330 000 euros	82 500 euros
Association Fresnes Service	29 000 euros	7 250 euros



Considérant que sept associations ont présenté une demande de subvention inférieure à 23 000 euros mais dont le cumul avec la subvention indirecte, ou la subvention indirecte seule dont elles bénéficient au titre de la mise à disposition de locaux, est supérieur à 23 000 euros, à savoir l'association 6Mettre, le Chœur Arthur Honneger, le Comité des Fêtes, la Mission Locale, l'association Urban Talent, l'AMICIAL et l'association Le Germinal ;

Considérant qu'il convient d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens définissant, pour chacune de ces associations, les programmes d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant des subventions accordées en 2020 aux associations conventionnées à la somme totale de 835 000 euros, dont 215 750 euros ont déjà été attribués, selon la répartition suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant	Dont subvention partielle
Amicale du personnel des services municipaux	53 000 euros	20 000 euros
Association le Coup de pouce	27 000 euros	7 000 euros
Association Amicale Sportive de Fresnes	176 000 euros	44 000 euros
Association Vallée-aux-Renards Animation	220 000 euros	55 000 euros
Maison des Jeunes et de la Culture	330 000 euros	82 500 euros
Association Fresnes Service	29 000 euros	7 250 euros

Article 2 - Approuve les conventions d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées avec l'Amicale du personnel des services municipaux, le Coup de pouce (épicerie sociale), l'Association Amicale Sportive de Fresnes, l'Association Vallée-aux-Renards Animation, la Maison des Jeunes et de la Culture, l'association Fresnes Service, l'association 6Mettre, le Chœur Arthur Honneger, le Comité des Fêtes, la Mission Locale, l'association Urban Talent, l'AMICIAL et l'association Le Germinal, ci-annexées.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2020 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Bailleargeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Laura Youkana  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020  
Affichage : 16/07/2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-5, R. 1617-24 et R. 2342-4 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu la demande de M. Jacques Cabald, Trésorier de Fresnes, en date du 23 juin 2020 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales pose comme principe que, pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable du Trésor Public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public, pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Décide de donner au comptable du Trésor public, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies, pour la durée du mandat, sur l'ensemble des titres émis.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Vela-Rodriguez représentée par Mme Laura Youkana  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

**Étaient absent.es :**

M. Christian Caristan  
Mme Estelle Leyssenne.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret d'application n° 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels représentent le fondement légal des conditions d'emploi des agents contractuels ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu les délibérations successives qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 721 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Fresnes ;

Considérant qu'il convient de régulariser le nombre de postes inscrits et occupés au tableau des effectifs, d'une part, suite au recrutement par voie de mutation, d'une attachée territoriale titulaire, pour occuper le poste de responsable du service information et communication et, d'autre part, suite au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, pour assurer la responsabilité du service ressources humaines et sociales ;

Considérant que suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude relative à la promotion interne des attachés territoriaux, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire au tableau des effectifs ;

Considérant que suite à l'inscription de six agents sur la liste d'admission à l'examen professionnel, par voie de promotion interne, au grade d'agent de maîtrise, il s'avère nécessaire de créer six postes au tableau des effectifs ;

Considérant qu'en vertu du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, il convient de régulariser la situation administrative de cinq agents contractuels de catégorie C, à temps complet, et ce afin de stabiliser leurs emplois, en créant les postes y afférents au tableau des effectifs ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 29 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um – **et 4 abstentions** - Muriel Éthève (représentée), Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1er – Approuve, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la création de cinq emplois contractuels permanents de catégorie C, à temps complet, d'un emploi d'agent contractuel de catégorie A, à temps complet, de six emplois d'agent de maîtrise titulaire et de deux emplois d'attaché territorial titulaire au tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, à savoir :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
<b><u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u></b>				
- attaché territorial contractuel à temps complet	7	1	/	8
- attaché territorial titulaire à temps complet	11	2	/	13
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
<b><u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u></b>				
- adjoint technique contractuel à temps complet	41	5	/	46
<b><u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u></b>				
- agent de maîtrise territorial à temps complet	19	6	/	25
Total création de postes		14	0	

Article 2 - Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, qui est ainsi porté de 721 à 735 postes.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.es municipaux.ales en exercice est de 35.

**VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID -19**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoedec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Bailleargeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné, et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

Mme Vela-Rodriguez représentée par Mme Laura Youkana  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps  
Mme Jessie Claude, représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Benoît Legoedec est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20200711-2020-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 16/07/2020



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville de Fresnes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à des risques sanitaires (forts, moyens ou faibles) en présentiel ou à une densité d'activité en télétravail, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 11 mai 2020.

Ces critères sont placés par catégorie amenant à une variation de prime selon le nombre d'heures réellement effectuées, à savoir :

<b>Critères</b>	<b>Motifs</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Variation de prime</b>
Cellule de crise	Responsabilités particulières	Direction générale Direction Cabinet de la maire Responsables ou adjoints services PCA	1	De 0 € à 1000 €



Présentiel	Risques sanitaires forts	CMS CCAS Crèche ouverte Ecole ouverte Périscolaire Chauffeurs (portage de repas) Accueil mairie Voirie (ramassage des déchets)	2	De 0 € à 1000 €
Présentiel	Risques sanitaires moyens	Entretien (écoles, hôtel de ville, épicerie sociale)	3	De 0 € à 600 €
Présentiel	Risques sanitaires faibles	Espaces verts Permanences administratives Permanences régie bâtiments Chauffeurs (courrier) Placier des marchés Entretien des marchés	4	De 0 € à 300 €
Télétravail	Continuité du fonctionnement des services à distance	Autres services notamment : Services ressources Services figurant dans le PCA Cabinet de la maire Communication....	5	De 0 € à 500 €

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 - Autorise Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON